

MONTFORT COMMUNAUTÉ

Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 035-243500550-20241219-CC_2024_163-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué par courrier dématérialisé du 13 décembre, s'est réuni en session ordinaire à Montfort sur Meu, sous la présidence de Christophe MARTINS, Président.

Etaient présents :

Elisabeth ABADIE , Jean RONSIN, Joseph THÉBAULT, Michel HALOUX, Marie GUEGUEN, Isabelle OZOUX, Stéphane PAVIOT, Michel BARBÉ, Yannick BRÉ, Christophe MARTINS, Chrystèle BERTRAND, Véronique MARIE, Sylvie PINAULT, Fabienne BONDON, Jean-Luc BOURGOGNON, Delphine DAVID, Fabrice DALINO, Frédéric DESSAUGE, Christine FAUCHOUX, Marcelle LE GUELLEC, Thierry TILLARD, Christophe LEDUC, Séverine BETHUEL , Anne-Sophie PATRU, Loïc BOISGERAULT, Bruno DUTEIL, Brigitte BERRÉE, Yves TERTRAIS.

Excusés avec pouvoir : Régine LEFEUVRE à Joseph THÉBAULT, Yoan AUBERT à Isabelle OZOUX, Patrick LE TEXIER à Christophe LEDUC, Zoé HERITAGE à Fabrice DALINO.

La séance est ouverte à 20h30
Loïc BOISGERAULT est élu secrétaire de séance.

Nombres de conseillers : 32
En exercice : 32
Présents : 28
Procurations : 4
Votants : 32
Quorum : 17

ADMINISTRATION GENERALE – PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

N° Délibération CC/2024/163

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, a créé la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour permettre le financement des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. La PFAC remplace la Participation au Raccordement à l'Egout (PRE). Sur le territoire de Montfort Communauté, chaque commune a mis en place une PFAC selon des tarifications différentes.

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement des communes membres vers Montfort Communauté, au 1^{er} janvier 2025, il est proposé une harmonisation des montants de la PFAC applicables au 1^{er} janvier 2025.

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la Santé

MONTFORT COMMUNAUTÉ

Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 035-243500550-20241219-CC_2024_163-DE

Publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles préexistants à la construction du réseau. La PFAC est exigible à la date de raccordement de l'immeuble ou de l'extension de l'immeuble dès lors que cette extension génère des eaux usées supplémentaires.

Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique.

Conformément aux articles L.1331-7 et L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique, la PFAC se décompose :

- Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), en application de l'article L1331-7 du code la santé publique
- Participation au Financement de l'Assainissement Collectif des Assimilés Domestiques (PFAC-AD), en application de l'article L1331-7-1 du code la santé publique

Les modalités d'application de la PFAC et PFAC-AD sur le territoire de Montfort Communauté sont les suivantes :

- Le montant applicable est forfaitaire quel que soit la surface plancher ou le nombre de pièces principales de l'immeuble
- En cas de changement de destination de l'immeuble :
 - o PFAC = « PFAC situation nouvelle » – « PFAC situation existante »
 - o PFAC-AD = « PFAC-AD situation nouvelle » – « PFAC-AD situation existante »
- Pas de PFAC ou de PFAC-AD pour des constructions inférieures à 20 m² de surface plancher (hors changement de destination)

Les tarifs applicables, par catégorie, sont les suivants :

PFAC	Maison Individuelle, accolée ou en bande	3 000 €
	Immeuble collectif	1 500 € par logement
	Immeuble collectif – bailleurs sociaux	600 € par logement
PFAC – Assimilée domestique	Tout bâtiment	3 000 € par bâtiment

VISAS ET CONSIDERANTS

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1331-7 et L.1331-7-1
Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
Vu les statuts de Montfort Communauté,
Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté à la suite de la prise de compétence assainissement du 25 novembre 2024,*

MONTFORT COMMUNAUTÉ

Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 035-243500550-20241219-CC_2024_163-DE

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Montfort Communauté du 27 octobre 2022, approuvant l'engagement du travail sur la prise de compétence anticipée assainissement par Montfort Communauté au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Montfort Communauté du 11 juillet 2024, concernant le transfert de la compétence assainissement et les modifications statutaires,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'instaurer, sur le territoire de Montfort Communauté, à partir du 1^{er} janvier 2025, la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif des Assimilés Domestiques (PFAC-AD),
- fixe les modalités d'application ainsi que les montants de la PFAC et de la PFAC-AD, tels que définis ci-dessus,
- autorise le Président de Montfort Communauté ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire par le Président,
Signé : Le Président, Christophe MARTINS*

**LE PRÉSIDENT,
Christophe MARTINS**

Le secrétaire de séance,

